



Commune de Calonne-sur-la-Lys

Compte-Rendu des Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil vingt-et-un, le cinq juillet à dix-neuf heures, les Membres du Conseil se sont réunis, suivant convocation du trente juin deux mil vingt-et-un, sous la présidence de Monsieur Dominique QUESTE, Maire.

Etaient présents : Monsieur Dominique QUESTE, Maire, Mesdames Roseline DECOSTER, Monique ZAJAC, Maires-adjointes, Messieurs Didier LEGRAND, Laurent TISON et Bruno RAECKELBOOM, Maires-adjoints, Mesdames Ophélie VERCAIGNE, Sandrine LOUCHART et Cindy JOLY, Conseillères municipales et Messieurs Xavier DELSERT, Dominique WIERUSZEWSKI, Bruno DRANCOURT, et Eric BONTE, Conseillers municipaux.

Etaient excusé(s) :
Madame Géraldine RAULET

Etaient absent(s) :
Monsieur Jean-Marc FRULEUX

Procuration(s) :
Madame Katy LEMAILLE donne procuration à Madame Monique ZAJAC
Monsieur Mathieu DUBOIS donne procuration à Monsieur Bruno DRANCOURT
Madame Jacqueline DUQUENNE donne procuration à Madame Roseline DECOSTER

Monsieur le Maire invite l'Assemblée à désigner son/sa secrétaire. Monsieur Bruno DRANCOURT est appelé(e) à ces fonctions, qu'il/elle accepte ; il/elle recevra l'aide d'un personnel administratif pour la rédaction du procès-verbal de séance, les opérations de vote et tenue du Registre des Délibérations.

Les membres présents formant la majorité des membres en exercice, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

1. Ajout de deux points à l'ordre du jour.

Monsieur le Maire propose d'adjoindre les points suivants à l'ordre du jour :

- Demande de subvention LEADER – Rénovation de bâtiments scolaires : Toiture des classes, sanitaires et ravalement de façade arrière.
- Convention de financement : Appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires.

Le Conseil municipal accepte à l'unanimité (16 Pour) ces ajouts à l'ordre du jour.

2. Retrait de deux points à l'ordre du jour.

Monsieur le Maire propose le retrait des points suivants à l'ordre du jour en raison de la préparation qui ne permet pas au conseil municipal de se prononcer en toute connaissance de cause.

- Participation communale aux frais de fonctionnement de l'école privée pour 2021-2022 – Classes primaires.
- Participation communale aux frais de fonctionnement de l'école privée pour 2021-2022 – Classes maternelles.

DELIBERATION 2021-07-090 Approbation du compte-rendu de conseil municipal du douze avril deux mil vingt-et-un.

Lecture faite des délibérations de la séance du premier février deux mil vingt-et-un, l'assemblée n'émet pas d'observations et adopte à l'unanimité (16 Pour) le procès-verbal.

Monsieur le Maire, en propose la signature au Registre des Comptes-rendus des délibérations du Conseil Municipal.

Le Conseil charge Monsieur le Maire de l'exécution et de la transmission de la présente délibération.

DELIBERATION 2021-07-091 Implantations commerciales sur le territoire

Monsieur Dominique QUESTE, Maire, donne la parole à Monsieur Didier LEGRAND, Maire-Adjoint.

Monsieur Didier LEGRAND, Maire-Adjoint, expose :

Le commerce est au cœur de la vie des habitants : il est l'une des clés de la dynamique du territoire.

Le commerce fait face en parallèle à des mutations sans précédent, de modèle (avec l'émergence du e-commerce), mais également des mutations sociétales et de comportements d'achat de nos concitoyens.

L'aménagement de notre territoire intègre une mosaïque d'enjeux, qui s'élabore avec tous ses acteurs, publics et ses habitants. Le commerce est un sujet de préoccupation majeur pour la commune, il est essentiel d'organiser la cohérence des implantations.

Vu les articles L 750-1 et L752-27 du code du commerce définissant les règles de l'aménagement commercial, et notamment l'article L 752-4,

Monsieur Dominique QUESTE, Maire, propose de soumettre à la commission départementale d'aménagement commercial tout projet d'implantation commerciale de plus de 300 m² de surface de vente sur la commune.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (16 Pour) :

- décide de soumettre à la Commission Départementale d'aménagement commercial tout projet d'implantation d'un commerce d'une surface de vente supérieure à 300 m², y compris par extension de bâtiment existant **à la condition que ce projet ait été identifié par le Conseil Municipal comme sensible au vu de la cohérence des territoires de la Communauté d'Agglomération.**

- autorise Monsieur le Maire à effectuer toute démarche correspondante.

Le Conseil charge Monsieur le Maire de l'exécution et de la transmission de la présente délibération.

DELIBERATION 2021-07-092 Rétrocession de concession à la commune

Monsieur Dominique QUESTE, Maire, donne la parole à Monsieur Laurent TISON, Maire-Adjoint

Le Code Général des collectivités territoriales prévoit dans son art. L 2122-22 alinéa, que par délégation du Conseil Municipal, le Maire peut prononcer la délivrance et la reprise des concessions.

Par délibération n°2020-12-069 du 14 décembre 2020, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à exercer cette faculté.

La doctrine et la jurisprudence ont admis que seul le fondateur de la sépulture peut rétrocéder à la Commune, qui n'est pas obligée de l'accepter, la concession vide de tout corps.

Monsieur et Madame DELPIERRE Jean propose la rétrocession de la concession trentenaire acquise le 7 mai 2014 pour la somme de 100 euros 62 centimes, et située au cimetière de Calonne-sur-la-Lys sous acte de concession n°703.

La concession étant vide de tout corps et compte tenu de l'existence d'une liste de personnes en attente de concessions libres dans le cimetière communal.

Il est par conséquent proposé au Conseil Municipal d'approuver le principe de rétrocession à la commune de la concession dont les bénéficiaires Monsieur et Madame DELPIERRE Jean n'ont plus usage.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (16 Pour) :

- approuve la procédure de rétrocession à la commune de la concession et le remboursement à Monsieur et Madame DELPIERRE Jean pour la somme de **100 euros 62 centimes**.
- précise que les crédits nécessaires à ce remboursement sont prévus au budget.

Le Conseil charge Monsieur le Maire de l'exécution et de la transmission de la présente délibération.

DELIBERATION 2021-07-093 Décision modificative n°1

Monsieur Dominique QUESTE, Maire, donne la parole à Monsieur Laurent TISON, Maire-Adjoint

Monsieur Laurent TISON, Maire-Adjoint, soumet au conseil municipal le rapport suivant :

Dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice en cours, il est apparu nécessaire de procéder à des ajustements de crédits entre les différents chapitres du budget principal.

Ces ajustements budgétaires ont pour objet :

- la régularisation d'une subvention d'équipement amortissable versé à la Commune de Robecq dans le cadre de la convention de mise à disposition d'un personnel communal et de la prise en charge des dépenses et recettes relatives à l'emploi d'un garde champêtre commun aux communes de Lapugnoy, Gonnehem, Robecq et Calonne-sur-la-Lys (Délibération n°201904421 du 25 mai 2019) pour un montant de 3 192 euros 02 cts ttc.
- la signature de l'avenant n°1 concernant les travaux d'aménagement des RD69 – Rue de Robecq et RD186 – Rue de Saint-Floris pour un montant de 13 260 euros ttc.
- la mise à jour de l'actif concernant des frais d'insertion pour les travaux d'aménagement des RD69 – Rue de Robecq – Rue de Saint-Floris pour un montant de 696 euros ttc.
- Le transfert de crédit du chapitre 23 au chapitre 21 pour un montant de 31 700 euros ttc (Acoustique stores Classes Marcel Pagnol, rideaux salle de sommeil ainsi que pour du matériel divers (Tablette, Réparation tracteur, Tondeuse).

La décision modificative que je vous propose d'adopter se décompose ainsi :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Chapitres	Articles	Dépenses	Recettes
042	6811	3 193 €	

SECTION D'INVESTISSEMENT			
Chapitres	Articles	Dépenses	Recettes
040	28041481		3 193 €
021		3 193 €	
041	2315	696 €	
041	2033		696 €
23	2313	-44 960 €	
23	2315	+13 260 €	
21	21312	+28 400 €	
21	21578	+450 €	
21	21571	+ 2 650 €	
21	2183	+ 200 €	

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 1612-11,

Vu le Budget primitif 2021 adopté par délibération n°2021-04-081 du 12 avril 2021.

Après avoir entendu en séance le rapport de Monsieur Laurent TISON, Maire-adjoint,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (14 Pour, 2 Abstention(s) *Eric BONTE, Cindy JOLY*) approuve la décision modificative n°1 proposée du budget principal de l'exercice 2021, par chapitre en section d'investissement et en section de fonctionnement.

Le Conseil charge Monsieur le Maire de l'exécution et de la transmission de la présente délibération.

DELIBERATION 2021-07-094 Subventions Fêtes Communales
--

Monsieur Dominique QUESTE, Maire, donne la parole à Monsieur Laurent TISON, Maire-Adjoint

Chaque année, de nombreuses associations sont soutenues par la Commune de Calonne-sur-la-Lys dans le cadre de leurs activités et prestations qu'elles peuvent offrir aux administrés dans le cadre des Fêtes Communales.

Monsieur Laurent TISON, Maire-adjoint, précise qu'en raison de la crise sanitaire et compte tenu des dispositions communiquées par les autorités préfectorales, les fêtes communales prévues du 19 au 22 juin 2021 se sont déroulées selon un programme réduit.

Monsieur Laurent TISON, Maire-Adjoint, porte à connaissance de l'assemblée les propositions pour l'attribution des subventions.

(6574)	
APE Marcel Pagnol	250 €
AEP Sacré Coeur	250 €
AS. Lyssois	900 €
Calonne Congo Solidarité	250 €
Comité des Fêtes	1 000 €
Gym pour Tous	250 €
Famille Française	250 €
JL Auto Sport	500 €
Société de Chasse	250 €
	3 900 €

Le Conseil à l'unanimité (16 Pour) autorise Monsieur le Maire à effectuer le versement des subventions désignées ci-dessus.

Le Conseil charge Monsieur le Maire de l'exécution et de la transmission de la présente Délibération.

DELIBERATION 2021-07-095 Subvention Exceptionnelle EVI'DANSE

Monsieur Dominique QUESTE, Maire, donne la parole à Monsieur Laurent TISON, Maire-Adjoint

Monsieur Laurent TISON, Maire-adjoint, porte à connaissance de l'assemblée la création dans la commune d'une association « EVI'DANSE » depuis le 27 mai dernier et sa demande de subvention exceptionnelle.

Cette association a pour vocation de dispenser des cours de danse moderne ouvert à tous, dès l'âge de 3 ans. Les cours dispensés sur plusieurs créneaux en fonction de l'âge débiteront le 13 septembre prochain à la salle omnisports.

Cette association sollicite le soutien de la commune pour le lancement de son association. Monsieur Laurent TISON, Maire-adjoint, propose la somme de 500 euros.

Vu l'article L.1611-4 du Code général des collectivités territoriales relatif au contrôle sur les associations subventionnées,

Considérant l'examen de la demande de subvention présentée par l'Association « EVIDANSE »,

Considérant que les activités proposées (Cours, gala de danse...) sont inexistantes sur la commune,

Madame Roseline DECOSTER, Maire-adjointe, étant membre du bureau ne prendra pas part à la délibération.

Le conseil municipal décide à l'unanimité (16 Pour) d'attribuer une subvention exceptionnelle de **500 euros** à l'association « EVIDANSE »

Cette somme sera imputée à l'article 6574 du budget.

Le Conseil charge Monsieur le Maire de l'exécution et de la transmission de la présente Délibération.

DELIBERATION 2021-07-096 Subvention Exceptionnelle Centre Communal d'Action Sociale

Monsieur Dominique QUESTE, Maire, donne la parole à Monsieur Laurent TISON, Maire-Adjoint

Monsieur Laurent TISON, Maire-adjoint, informe l'assemblée de la demande de subvention exceptionnelle du Centre Communal d'Action Sociale de la commune.

En raison des dispositions sanitaires en 2021, le Centre Communal d'Action Sociale n'a pas pu organiser son repas d'octobre et sa distribution de colis dédiés aux personnes de plus de 65 ans en 2021 de façon traditionnelle. Le CCAS a été amené à changer le contenu du colis par l'attribution de deux bons d'achats de même valeur à faire valoir chez deux commerces locaux et une boisson festive.

Au regard des dépenses supplémentaires engendrées, le Centre Communal d'Action Sociale sollicite une subvention exceptionnelle de 6 000 euros.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité (16 Pour) décide l'attribution de la subvention exceptionnelle pour un montant de **6 000 euros**.

Cette somme sera imputée à l'article 657362 du budget.

Le Conseil charge Monsieur le Maire de l'exécution et de la transmission de la présente délibération.

DELIBERATION 2021-07-97 Droit à la formation des élus et fixation des crédits affectés
--

Monsieur Dominique QUESTE, Maire, donne la parole à Madame Roseline DECOSTER, Maire-adjointe.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2123-12 et suivants ;

Considérant que les membres du conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions ;

Considérant qu'une formation est obligatoirement organisée au cours de la première année de mandat pour les élus ayant reçu une délégation ;

Considérant qu'une délibération doit être prise dans les 3 mois suivant le renouvellement général du conseil municipal sur l'exercice du droit à la formation de ses membres. Elle détermine les orientations de la formation et les crédits ouverts à ce titre ;

Considérant, par ailleurs qu'un tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la collectivité doit être annexé au compte administratif et donne lieu à un débat annuel ;

Considérant que le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2% du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus de la collectivité et que le montant réel des dépenses de formation ne peut excéder 20 % du même montant ;

Considérant que conformément à l'article L.2123-13 du Code général des collectivités territoriales, chaque élu ne peut bénéficier que de 18 jours de formation sur toute la durée du mandat et quel que soit le nombre de mandats qu'il détient ;

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Laurent TISON, l'assemblée à l'unanimité (16 Pour) :

1/ Adopte le principe d'allouer une enveloppe budgétaire annuelle à la formation des élus municipaux d'un montant égal à 2% du montant des indemnités des élus ;

2/ Valide les orientations suivantes en matière de formation :

- les formations en lien avec les délégations et/ou l'appartenance aux différentes commissions,
- les formations favorisant l'efficacité personnelle (gestion de projet, conduite de réunion, animation d'équipe, gestion du temps, informatique et bureautique, prise de parole en public, négociation, gestion de conflits),
- les formations en lien avec les compétences de la collectivité,
- les formations liées à la gestion des politiques locales (finances publiques, marchés publics, délégations de service public, démocratie locale, intercommunalité, etc.).

Le Conseil charge Monsieur le Maire de l'exécution et de la transmission de la présente délibération.

DELIBERATION 2021-07-98 Participation communale à l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement de la Ville de Saint-Venant

Monsieur Dominique QUESTE, Maire, donne la parole à Madame Roseline DECOSTER, Maire-Adjointe

Madame Roseline DECOSTER, Maire-adjointe, présente la Convention pour la participation financière de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement de la Ville de Saint-Venant et présente le tarif aux familles et la participation communale par enfant pour une semaine de fréquentation.

Tarif aux Familles

	Quotient familial < 700 €		701 < Quotient familial > 1300 €		Quotient familial > 1301 €	
	1er enfant	2 ^{ème} enfant et suiv.	1er enfant	2 ^{ème} enfant et suiv.	1er enfant	2 ^{ème} enfant et suiv.
1 semaine (5 jours)	53 €	48 €	58 €	53 €	63 €	58 €
1 semaine (4 jours)	42 €	38 €	46 €	42 €	50 €	46 €
1 semaine (3 jours)	31 €	28 €	34 €	31 €	37 €	34 €
Le Centre de loisirs se déroulera du :						
7 juillet au 30 juillet : Semaine du 7 juillet au 9 juillet (3j) Semaine du 12 juillet au 16 juillet (4j) Semaine du 19 juillet au 23 juillet (5j) Semaine du 26 juillet au 30 juillet (5j)			2 août au 20 août : Semaine du 2 août au 6 août (5j) Semaine du 9 août au 13 août (5j) Semaine du 16 août au 20 août (5j)			

En contrepartie de ces conditions particulières accordées, la Commune de Calonne-sur-la-Lys s'engage à verser à la Commune de Saint-Venant :

- **Une participation de 17 euros par jour d'inscription et par enfant ;**
- **Une régularisation en fonction du bilan de début d'année N+1.**

Compte tenu des efforts consentis par la Commune de Calonne-sur-la-Lys, la Ville de Saint-Venant s'engage à organiser un ramassage des enfants en un ou deux points d'arrêt préalablement déterminés avec Monsieur le Maire.

Après délibération, l'assemblée adopte, à l'unanimité (16 Pour) cette participation financière et autorise Monsieur le Maire à signer la Convention.

Le Conseil charge Monsieur le Maire de l'exécution et de la transmission de la présente délibération.

DELIBERATION 2021-07-99 Participation communale au Stage Théâtre de la Ville de Saint-Venant
--

Monsieur Dominique QUESTE, Maire, donne la parole à Madame Roseline DECOSTER, Maire-Adjointe.

Madame Roseline DECOSTER, Maire-adjointe, présente la Convention pour la participation financière pour le stage théâtre de la Ville de Saint-Venant et présente le tarif aux familles et la participation communale par enfant.

Madame Roseline DECOSTER précise que les enfants Calonnois bénéficient du tarif Saint-Venentais.

Tarif aux Familles – Communes Partenaires

	Quotient familial < 700 €		701 < Quotient familial > 1300 €		Quotient familial > 1301 €	
	1er enfant	2 ^{ème} enfant et suiv.	1er enfant	2 ^{ème} enfant et suiv.	1er enfant	2 ^{ème} enfant et suiv.
2 semaines 1/2	138 €	125 €	150 €	138 €	163 €	150 €
3 semaines 1/2	195 €	176 €	213 €	195 €	230 €	213 €
Le stage théâtre est organisé du : 7 juillet au 23 juillet (12 jours) 8 juillet au 30 juillet (17 jours)						

En contrepartie de ces conditions particulières, la Commune de Calonne-sur-la-Lys s'engage à verser à la Ville de Saint-Venant :

- **Une participation de 170 euros pour la période 2021 ;**
- **Une régularisation en fonction du bilan en début d'année N+1.**

Compte tenu des efforts consentis par la Commune de Calonne-sur-la-Lys, la Ville de Saint-Venant s'engage à organiser un ramassage des enfants en bus.

Après délibération, l'assemblée adopte, à l'unanimité (16 Pour) cette participation financière et autorise Monsieur le Maire à signer la Convention.

Le Conseil charge Monsieur le Maire de l'exécution et de la transmission de la présente Délibération.

DELIBERATION 2021-07-100 Participation piscine année scolaire 2021-2022 – Ecole Marcel Pagnol

Monsieur Dominique QUESTE, Maire, donne la parole à Madame Roseline DECOSTER, Maire-adjointe.

Madame Roseline DECOSTER, Maire-Adjointe, informe l'assemblée de la demande formulée par l'Ecole Marcel Pagnol concernant le déplacement en autocar au Centre Aquatique de Béthune pour l'activité piscine durant l'année scolaire 2021-2022 pour les élèves de CP, CE1, CM1 et CM2. Le coût prévisionnel de cette prestation s'élève à 900 euros TTC pour dix allers/retours.

Après délibération, le conseil à l'unanimité (16 Pour) accorde cette participation qui sera réglée sur présentation de facture(s) du prestataire.

Le conseil charge Monsieur le Maire de l'exécution et de la transmission de la présente délibération.

DELIBERATION 2021-07-101 Prime lycéen

Monsieur Dominique QUESTE, Maire, donne la parole à Madame Roseline DECOSTER, Maire-adjointe.

Madame Roseline DECOSTER, Maire-Adjointe, demande la reconduction de la prime lycéen pour l'année scolaire 2021-2022 pour un montant de **35 euros**.

Cette prime est attribuée sur présentation d'un certificat de scolarité et d'un relevé d'identité bancaire ou postal. La date limite de dépôt au secrétariat de mairie est le 19 novembre 2021.

Après délibération, le Conseil vote à l'unanimité (16 Pour).

Le Conseil charge Monsieur le Maire de l'exécution et de la transmission de la présente Délibération.

DELIBERATION 2021-07-102 Convention pour la mise à disposition des agents du service de remplacement – Centre de gestion du Pas-de-Calais

Monsieur Dominique QUESTE, Maire, donne la parole à Madame Roseline DECOSTER, Maire-adjointe.

Madame Roseline DECOSTER expose au Conseil Municipal que l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifié, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriales prévoit que les Centres de gestion peuvent recruter des agents en vue de les affecter à des missions temporaires ou d'assurer le remplacement d'agents momentanément indisponibles ou encore de pourvoir à la vacance temporaire d'un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu.

Ces agents peuvent être mis à la disposition des collectivités à titre onéreux, conformément à l'article 22 (alinéa 6 de la loi n°84-53) et par convention.

Pour assurer la continuité du service, Madame Roseline DECOSTER, Maire-Adjointe, propose d'adhérer au service du Centre de Gestion de la Fonction Publique du Pas-de-Calais (CDG62) et présente la convention à partir de laquelle les demandes de mise à disposition de personnel pourront être adressées au CDG62.

Sur quoi statuant,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (16 Pour) :

- émet un avis favorable pour le recours au service de remplacement proposé par le CDG62,
- approuve la convention, tel que présentée par Madame Roseline DECOSTER, Maire-Adjointe,
- autorise Monsieur le Maire à signer cette convention avec Monsieur le Président du CDG62,
- dit que les crédits nécessaires, liées à ces mises à disposition de personnel par le CDG62, seront prévues au Budget.

Le Conseil charge Monsieur le Maire de l'exécution et de la transmission de la présente délibération.

DELIBERATION 2021-07-103 Création d'un emploi non permanent d'Educateur territorial des activités physiques et sportives à temps non complet

Monsieur Dominique QUESTE, Maire, donne la parole à Madame Roseline DECOSTER, Maire-adjointe.

Madame Roseline DECOSTER, Maire-adjointe, expose qu'aux termes de l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

La collectivité souhaite créer un emploi non permanent d'Educateur territorial des activités physiques et sportives à temps non complet d'une durée hebdomadaire de service de 17 heures qui sera en charge au niveau scolaire de mettre en place, d'assurer le suivi des projets pédagogiques en concertation avec la

Directrice de l'Ecole Sacré-Cœur et le Directeur de l'Ecole Marcel Pagnol et d'établir un lien direct avec les enseignants pour présenter et conduire au mieux leurs projets.

Cet emploi sera pourvu par un agent contractuel conformément à l'article 3 II de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale qui autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour mener à bien un projet ou une opération identifiée.

Cet emploi sera pourvu par un agent contractuel relevant de la catégorie B de la filière sportive, du cadre d'emplois d'éducateur territorial des activités physique et sportives – ETAPS dont la durée hebdomadaire de service est fixée à 17 heures. Le contractuel sera recruté par voie de contrat à durée déterminée pour la période du 1^{er} septembre 2021 au 8 juillet 2022.

Au regard de ces éléments, Madame Roseline DECOSTER, Maire-adjointe propose au Conseil Municipal de créer un emploi non permanent d'Educateur territorial des activités physiques et sportives – ETAPS à temps non complet (17/35^{ème}), de catégorie B de la filière sportive, au grade d'Educateur territorial des activités physiques et sportives – ETAPS à compter du 1^{er} septembre 2021 et ce jusqu'au 8 juillet 2022 et d'autoriser Monsieur le Maire à recruter un contractuel sur le fondement de l'article 3 II de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 3 II.

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifié portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour mener à bien les missions de suivi de projets pédagogiques en concertation avec les deux écoles.

Sur le rapport de Madame Roseline DECOSTER, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité (16 Pour) décide :

- de créer l'emploi non permanent d'Educateur territoriale des activités physiques et sportives – ETAPS relevant de la catégorie B à temps non complet (17/35^{ème}) du 1^{er} septembre 2021 au 8 juillet 2022.

- que son niveau de recrutement et de rémunération sont définis comme suite :

Grade : Educateur territorial des activités physiques et sportives – ETAPS

L'agent contractuel devra justifier de l'un des diplômes homologués au niveau IV (BESS – Brevet d'état d'éducateur sportif – BPJEPS – Brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et des sports) ou d'une qualification reconnue comme équivalente.

Sa rémunération sera calculée par référence à l'échelle indiciaire du grade d'Educateur territorial des activités physiques et sportives – ETAPS au minimum sur l'indice majoré : 343 et au maximum sur l'indice majoré : 355 et au minimum échelon 1 et au maximum échelon 3. La rémunération sera déterminée en prenant compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

L'agent ne bénéficie pas du régime indemnitaire de la collectivité.

- que l'Educateur territorial des activités physiques et sportives – ETAPS sera soumis à une période d'essai de deux mois qui permettra à la collectivité d'évaluer les compétences de l'agent et à cette dernière d'apprécier si les fonctions occupées lui conviennent.

- que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

Le Conseil charge Monsieur le Maire de l'exécution et de la transmission de la présente délibération.

DELIBERATION 2021-07-104 Modification de la durée hebdomadaire de travail d'un poste d'adjoint technique
--

Monsieur Dominique QUESTE, Maire, donne la parole à Madame Roseline DECOSTER, Maire-adjointe.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n°201904407 en date du 8 avril 2019 créant l'emploi d'adjoint technique territoriale d'une durée hebdomadaire de 26 heures.

Madame Roseline DECOSTER, Maire-Adjointe, expose à l'assemblée la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'adjoint technique territoriale à temps non complet afin que celui-ci consacre ce temps supplémentaire à la gestion du cimetière communal.

Après avoir entendu Madame Roseline DECOSTER, Maire-Adjointe, dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré à l'unanimité (16 Pour) décide :

- la suppression à compter du 1^{er} septembre 2021, d'un emploi permanent à temps incomplet 26 heures hebdomadaires d'un adjoint technique territoriale.

- la création, à compter de cette même date, d'un emploi permanent à temps incomplet 30 heures hebdomadaires d'un adjoint technique territoriale.

Le Conseil Municipal précise que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus au budget.

Le Conseil charge Monsieur le Maire de l'exécution et de la transmission de la présente délibération.

DELIBERATION 2021-07-105 Modification du tableau des effectifs au 1^{er} septembre 2021

Monsieur Dominique QUESTE, Maire, donne la parole à Madame Roseline DECOSTER, Maire-adjointe.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la délibération n°2021-04-089 du 12 avril 2021 ;

Considérant la nécessité de supprimer un emploi d'adjoint technique territorial 26 heures hebdomadaires à compter du 1^{er} septembre 2021 et de créer un emploi d'adjoint technique territorial 30 heures hebdomadaires à compter de cette même date afin de consacrer du temps supplémentaire à la gestion du cimetière communal.

Sur la proposition du Maire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité (16 Pour) le Conseil Municipal :

- approuve le tableau des emplois permanents à temps complet ou incomplet de la collectivité à compter du 1^{er} septembre 2021 comme suit :

Cadre d'emploi	Nombre d'emploi
----------------	-----------------

<u>Filière administrative</u>	
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe temps complet	1
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe à temps incomplet 30 heures/semaine	1
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe à temps complet	1
<u>Filière technique</u>	
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe à temps complet	1
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe à temps incomplet 30 heures / semaine	1
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe à temps incomplet 18 heures / semaine	2
Adjoint technique à temps complet	2
Adjoint technique à temps incomplet 30 heures / semaine	1
Adjoint technique à temps incomplet 15 heures / semaine	1
<u>Filière médico-sociale</u>	
Agent spécialisé principal de 1 ^{ère} classe des écoles maternelles à temps incomplet 28 heures/semaine	1
Agent spécialisé principal de 2 ^{ème} classe des écoles maternelles à temps complet	1

Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Le Conseil charge Monsieur le Maire de l'exécution et de la transmission de la présente délibération.

DELIBERATION 2021-07-106 Recrutement de poste(s) dans le cadre du dispositif Parcours Emploi Compétences (PEC)
--

Monsieur Dominique QUESTE, Maire, donne la parole à Madame Roseline DECOSTER, Maire-adjointe.

Madame Roseline expose que depuis le 1^{er} janvier 2018, les contrats aidés sont transformés en « Parcours Emploi Compétences ».

Le Parcours Emploi Compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que le service public de l'emploi, avec un objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail en particulier les demandeurs d'emploi de longue durée, les travailleurs handicapés ou les bénéficiaires de certains minima sociaux (RSA, ASS, AAH).

Avant de signer un contrat de recrutement d'un salarié en PEC, une convention doit être conclue entre l'employeur, le bénéficiaire et le prescripteur. La demande de convention doit être déposée préalablement à l'embauche du bénéficiaire.

La conclusion d'une convention est conditionnée par la capacité et l'engagement de l'employeur à proposer et à mettre en œuvre les actions d'accompagnement et de montée en compétences, contrepartie obligatoire de l'aide financière de l'Etat.

Il est donc proposé à l'assemblée d'autoriser la création de quatre emplois dans le cadre du PEC et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la/les convention(s) ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2,

Vu le Code du travail, notamment les articles L.1111-3, L.5134-19-1 à L.5134-34, L.5135-1 à L.5135-8 et R.5134-14 à D.5134-50-3,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Vu la loi n°2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion,

Vu la circulaire n°DGEFP/SDPAE/MIP/MPP/2018 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion,

Considérant l'intérêt de parvenir à l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail,

Sur le rapport de Madame Roseline DECOSTER, Maire-Adjointe, après en avoir délibéré, l'assemblée à l'unanimité (16 Pour) décide :

- de créer **quatre postes** dans le cadre du dispositif « Parcours Emploi Compétences » ayant pour différentes fonctions la surveillance en restaurant scolaire, le nettoyage des bâtiments communaux et l'entretien des espaces verts,

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les dites conventions.

Le Conseil Municipal précise que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus au budget.

Le Conseil charge Monsieur le Maire de l'exécution et de la transmission de la présente délibération.

DELIBERATION 2021-07-107 Recrutement d'agent(s) contractuel(s) pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité 21 heures/semaine

Monsieur Dominique QUESTE, Maire, donne la parole à Madame Roseline DECOSTER, Maire-adjointe.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 1 -2° ;

Considérant qu'en prévision de la période estivale, il est nécessaire de renforcer les services techniques pour la période du 15 avril au 31 août ;

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article 3 -1 -2° de la loi n°84-53 précitée ;

Sur le rapport de Madame Roseline DECOSTER, Maire-Adjointe, et après en avoir délibéré à l'unanimité (16 Pour) décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à recruter **deux agents** contractuels recrutés par voie de contrat à durée déterminée pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité pour la période du 15 avril au 31 août (6 mois maximum pendant une période de 12 mois).

La rémunération des agents sera calculée par référence à l'indice brut 354 Echelle C1 du grade de recrutement – Adjoint technique territorial.

Monsieur le Maire sera chargé de la constatation des besoins concernés.

Le Conseil Municipal précise que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus au budget.

Le Conseil charge Monsieur le Maire de l'exécution et de la transmission de la présente délibération.

DELIBERATION 2021-07-108 Recrutement d'agent(s) contractuel(s) pour le temps périscolaires 20 heures/semaine pour accroissement temporaire d'activité

Monsieur Dominique QUESTE, Maire, donne la parole à Madame Roseline DECOSTER, Maire-adjointe.

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Considérant la crise sanitaire actuelle qui nécessite la prise de mesures supplémentaires (désinfection, séparation des groupes, etc.),

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Il y a lieu de créer quatre emplois non permanents pour un accroissement temporaire d'activité, à temps non complet, à raison de 20 heures hebdomadaires pendant le temps périscolaire (Garderie/Restaurant scolaire), dans les conditions prévues à l'article 3 1° de la loi n°84-53, à compter du 1^{er} septembre 2021.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité (16 Pour) de créer **quatre emplois** non permanents pour un accroissement temporaire d'activité périscolaires à temps non complet à raison de 20 heures hebdomadaires à compter du 1er septembre 2021.

Ces emplois non permanents seront occupés par des agents contractuels recrutés par voie de contrat à durée déterminés pour une durée maximum de 12 mois (12 mois maximum pendant une période de 18 mois).

La rémunération des agents sera calculée par référence à l'indice brut 354 Echelle C1 du grade de recrutement – Adjoint technique territorial.

Monsieur le Maire sera chargé de la constatation des besoins concernés.

Le Conseil Municipal précise que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus au budget.

Le Conseil charge Monsieur le Maire de l'exécution et de la transmission de la présente délibération.

DELIBERATION 2021-07-109 Subvention LEADER – Ecole Marcel Pagnol
--

Monsieur Dominique QUESTE, Maire, donne la parole à Madame Monique ZAJAC, Maire-adjointe.

Madame Monique ZAJAC, Maire-adjointe, rappelle à l'assemblée le projet de rénovation de toiture des classes, de toiture des sanitaires et ravalement de façade arrière de l'Ecole Marcel Pagnol. Une estimation prévisionnelle des travaux a été effectuée pour un montant total de 131 490 euros ht. Les dépenses sont inscrites au budget section d'investissement.

Vu le plan de financement de l'opération présenté ci-dessous :

Dépenses		Recettes		
Toiture classes	72 511 €	FARDA	32 873 €	25%
Toitures sanitaires	26 599 €	DETR	32 873 €	25%
Ravalement de façade arrière	32 380 €	LEADER	39 447 €	30 %
		Fonds propre	26 297 €	20%
Total des dépenses	131 490 €	Total des recettes	131 490 €	100 %

Après avoir délibéré, à l'unanimité (16 Pour) :

- valide le projet et le plan de financement présentés ci-dessus,
- demande de bénéficier d'une subvention au titre du programme LEADER,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Le Conseil charge Monsieur le Maire de l'exécution et de la transmission de la présente délibération.

DELIBERATION 2021-07-110 Convention de financement – Appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires

Monsieur Dominique QUESTE, Maire donne la parole à Madame Roseline DECOSTER, Maire-adjointe.

Madame Roseline DECOSTER, informe l'assemblée que ce plan de relance vise à faire face aux défis économiques et sociaux causés par l'épidémie de la Covid-19. La crise sanitaire a entraîné une forte mobilisation des outils numériques lors des périodes de confinement. Dans ce cadre, le plan de relance présenté par le Gouvernement comporte un volet dédié à la transformation numérique de l'enseignement, pour contribuer à porter la généralisation du numérique éducatif et ainsi assurer la continuité pédagogique et administrative au regard de l'expérience de la crise sanitaire de la Covid-19.

Cet appel à projet centré sur le 1^{er} degré vise à réduire les inégalités scolaires et à lutter contre la fracture numérique en contribuant à assurer un égal accès au service public de l'éducation.

L'ambition de cet appel à projets est d'appuyer la transformation numérique des écoles en favorisant la constitution de projets fondés sur trois volets essentiels : l'équipement des écoles d'un socle numérique de base, les services et ressources numériques et l'accompagnement à la prise en main des matériels, des services et des ressources numériques.

En date du 29 mars dernier un dossier de candidature concernant les deux écoles a été déposé dans le cadre du Plan de relance – Continuité pédagogique Appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires. Notre dossier a été sélectionné dans le cadre de la 1^{ère} vague de conventionnement.

Volet équipement :

- Montant global prévisionnel : 24 500 euros

- Montant de la subvention : 17 150 euros

Volet services et ressources numériques :

- Montant global prévisionnel : 2 680 euros

- Montant de la subvention : 1 340 euros

Montant global prévisionnel : 27 180 euros

Montant de la subvention accordée : 18 490 euros

Après délibération, l'assemblée à l'unanimité (16 Pour) autorise Monsieur le Maire à signer la convention de financement Appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires (AAP SNEE) Plan de relance – Continuité pédagogique.

Les crédits sont inscrits au budget primitif.

Le Conseil charge Monsieur le Maire de l'exécution et de la transmission de la présente délibération.

INFORMATIONS DIVERSES

- **Relais Petite Enfance du Bas Pays**

Madame Monique ZAJAC, Maire-adjointe, informe l'assemblée que le Relais Assistantes Maternelles (RAM) a changé de nom pour devenir le Relais Petite Enfance (RPE). Une communication est mise en place afin d'en informer les parents et les futurs employeurs. Le Relais Petite Enfance, c'est une capacité d'accueil du territoire de 113 assistantes maternelles agréées et de 344 agréments potentiels.

En 2020, la crise sanitaire a eu un impact significatif sur la fréquentation des animations car celles-ci ont été suspendues et limitées à plusieurs reprises. Pour 2021, les animations n'ont pas repris à la salle « Les Saules » en raison des dispositions sanitaires liées à l'accueil des élèves au restaurant scolaire.

- **Service civique**

Madame Katy LEMAILLE, Conseillère déléguée au Service Civique, précise à l'assemblée que la première session de service civique s'est terminée le 30 juin et remercie vivement les volontaires. Un nouvel appel à candidatures a été lancé pour une prise de fonction des deux volontaires au 1^{er} août 2021 pour une période de six mois.

- **Location de ruche avec service de suivi et animations pédagogiques**

Madame Roseline DECOSTER, Maire-adjointe, informe l'assemblée que le financement du projet pédagogique de la ruche avec services de suivi et animations pour l'année scolaire 2021/2022 pour l'Ecole Marcel Pagnol (Location de la ruche et suivi : 395 euros – Animation pédagogique : 50 euros – Atelier pédagogique : 75 euros).

- **Assignation en référé – Servitude de passage DURIEZ**

Monsieur Dominique QUESTE, Maire, informe l'assemblée d'assignation en référé devant le Tribunal judiciaire de Béthune en audience du 16 juin 2021 pour non finalité des travaux de remise en état de la servitude de passage au regard du protocole d'accord transactionnel. La commune s'est faite représentée par la SCP Capelle-Habourdin-Lacherie installée à Béthune.

Un renvoi à l'audience des référés est fixé au 7 juillet.

- **Reprise de concession en état d'abandon**

Monsieur Dominique QUESTE, Maire, informe l'assemblée qu'une procédure de reprise de concessions abandonnées a été engagée dans le cimetière communal le 21 avril 2021 et vise 16 concessions. Un nouveau procès-verbal sera rédigé à l'issue de trois ans pour les concessions ayant conservé l'aspect d'abandon.

- **Avenant n°1 – Travaux d'aménagement des RD69 – Rue de Robecq et RD186 – Rue de Saint-Floris**

Monsieur Dominique QUESTE, Maire, informe l'assemblée de la signature d'un avenant n°1 concernant les travaux d'aménagement des RD69 – Rue de Robecq et RD186 – Rue de Saint-Floris suivant le détail ci-après :

Tranche ferme : + 9 100 € ht

Fourniture et mise en œuvre d'enrobés noir 0/6 sur 5 cm : + 21 000 € ht

Fourniture et mise en œuvre de gravillons 4/6 ou 6/10 calcaire gris sur 10 cm : - 11 900 € ht

Tranche optionnelle 1 : + 1 950 € ht

Fourniture et mise en œuvre d'enrobés noir 0/6 sur 5 cm : + 4 500 € ht

Fourniture et mise en œuvre de gravillons 4/6 ou 6/10 calcaire gris sur 10 cm : - 2 550 € ht

Total de l'avenant n°1 : 11 050 euros ht (13 260 euros ttc).

Après un dernier tour de table, l'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôt la séance à vingt heures trente minutes.